

Le 4 avril 2022

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 4 avril 2022 à 20h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Normand Lizotte
Monsieur Roberto Pelletier

Monsieur Frédéric Beaulieu est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Dominique Michaud, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- Adoption de l'ordre du jour

PROJET ORDRE DU JOUR

- 1- **Mot de bienvenue**
- 2- **Conformité du quorum**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
 - a. Période de questions portant sur ordre du jour
- 4- **Adoption des procès-verbaux séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022**
- 5- **Suivi des dossiers**
- 6- **Approbation des comptes et déboursés**
- 7- **Correspondance**
- 8- **Affaires financières**
 - a. Résolution – Adhésion assurance collective FQM
- 9- **Loisirs, cultures et vie communautaire**
 - a. Résolution – Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
 - b. Résolution – Programme de valorisation à la lecture et l'écriture
- 10- **Travaux publics**
 - a. Résolution – Soufflage d'urgence suite aux bris du souffleur
 - b. Résolution – Réparation du souffleur matériel seulement
 - c. Soumission – Plaque de métal pour caniveau

11- Urbanisme

- a. Motion – Règlement #422 modifiant le plan d'urbanisme numéro 372 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- b. Motion – Règlement #423 modifiant le règlement de zonage 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

12- Varia

- a. Rapport financier de la RIDT

13- Période de questions

14- Levée de l'assemblée

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

- a. Période de questions (ODJ)

4- Adoption des procès-verbaux séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 7 mars et de la séance extraordinaire du 21 mars soient adoptés et que Madame la Mairesse et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- Suivi des dossiers

Les dossiers discutés sont les suivants :

- Signalisation
- Coûts élevés cet hiver, souffleur fonctionnel

RIDT - Bacs de composte mi-avril et mi-mai.

Comité des loisirs parlent de 0,425\$ du km pour les bénévoles.

LAC DOLE : chemin dégagé pour le 1^{er} mai, gestionnaire - électricité pompe et clientèle, conteneur bleu

Pas de dette pour la dissolution prévue pour le 31 décembre 2022

04-22-9403 Approbation des comptes et déboursés

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mars et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **117 277.22 \$** et de salaire net de **40 646.33 \$**.

7- Correspondance

La correspondance du mois de mars 2022 a été fournie aux membres du conseil.

8- Affaires financières

04-22-9404 Adhésion assurance collective FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyée par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du jour ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la

FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

9- Loisirs, cultures et vie communautaire

04-22-9405 Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confié à la MRC de Témiscouata la gestion du Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE de cette enveloppe découle le programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un montant est disponible pour chacune des municipalités de la MRC

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Dominique Michaud, directrice générale à présenter un projet dans le cadre du programme aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et à signer tous documents ci afférant pour et au nom de la Municipalité.

04-22-9406 Programme de valorisation à la lecture et l'écriture

ATTENDU qu'il y a présentement un appel à projet 2021 par la MRC du Témiscouata dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles en valorisation de la lecture et de l'écriture;

ATTENDU que la bibliothèque est sous l'égide de la Municipalité;

ATTENDU que le but du projet favorisera les liens de la bibliothèque avec la communauté louisienne;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyée par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter un projet dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles en valorisation de la lecture et de l'écriture au montant maximal de 2000 \$.

10- Travaux publics

04-22-9407 Soufflage d'urgence suite aux bris du souffleur

ATTENDU QUE le souffleur a eu un bris mécanique en février ;

ATTENDU QU'il est nécessaire à ce que les routes, chemins, rues et rangs soient dégagés,

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les factures de Ferme Beaumatin 1990, 9100-2683 Québec Inc. et Ferme Bossé au montant de 11 031.88 \$ taxes incluses.

04-22-9408 Réparation du souffleur matériel seulement

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de payer les factures de JS Lévesque pour effectuer la réparation du moteur du souffleur au montant de 7378.44 \$ taxes incluses, livraison non incluse.

04-22-9409 Soumission – Abat poussière 2022

Suite à la réception de 3 soumissions, il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Sel Warwick inc. au montant de 15 875\$ livraison incluse plus les taxes applicables (635\$ le ballot) pour du calcium en flocon.

11- Urbanisme

04-22-9410 Avis de motion – Projet de règlement #422 modifiant le plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha!

Je, Richard Bossé, conseiller donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, je présenterai le projet de règlement #422 amendement le Plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

04-22-9411 Avis de motion – Règlement #423 modifiant le règlement de zonage 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Je, Richard Bossé, conseiller, donne avis que lors d'une séance subséquente du conseil municipal, je présenterai le projet de règlement #423 amendement le Plan d'urbanisme numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

12- Affaires diverses :

04-22-9412 Etat financier – Régie Intermunicipale des déchets du Témiscouata

ATTENDU QUE la RIDT doit présenter ses états financiers finissant au 31 décembre 2021 aux municipalités membres pour approbation.

ATTENDU QUE le conseil de la RIDT à adopter lesdits états financiers à la séance du 30 mars 2022.

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter les états financiers de la RIDT par voie de résolution.

Il est proposé par Normand Lizotte et appuyé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata.

Adoptée

04-22-9413 Déplacement des boites postale communautaires rue Raymond

ATTENDU QUE Poste Canada doit ajouter une boite communautaire supplémentaire à l'emplacement actuel au garage municipal ;

ATTENDU QU'à l'emplacement actuel, il y a une problématique de stationnement et de passage de véhicules des travaux publics ;

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain sur la même rue et il contient déjà un bâtiment ;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé par la Municipalité a été approuvé par Poste Canada ;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu unanimement des membres présents de disponibiliser le lot 3 224 941 pour y mettre les deux boites communautaires actuelles et une autre en réserve et d'y aménager un stationnement sur fonds granulaire.

04-22-9414 Suspension de l'employée portant le no 13-01

ATTENDU les différents manquements reprochés à l'employée numéro 13-01 ;

ATTENDU QUE le contrat d'emploi de ladite employée prévoit que celle-ci doit recevoir un préavis de 30 jours pour lui permettre de répondre aux reproches contre elle avant que le conseil ne prenne une décision à son endroit ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

De convoquer l'employée numéro 13-01 à une rencontre avec les membres du conseil le 2 mai 2022 où elle aura l'occasion d'être entendu relativement aux différents reproches formulés contre elle; de suspendre l'employée numéro 13-01 de ses fonctions d'ici la rencontre avec les membres du conseil ;

De lui interdire, pendant cette période, l'accès aux établissements de la municipalité ;

De mandater la mairesse afin qu'elle adresse une lettre à l'employée numéro 13-01 la convoquant à la rencontre et l'informant des reproches formulés contre elle.

13- Période de questions

14- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h45.

Mélissa Lord

Mairesse

Dominique Michaud

DG et Secrétaire-trésorière